



ARRETE DU MAIRE – 048-26-T

Annule et remplace l'arrêté 044-26-T

ARRETE PORTANT FERMETURE

RUE DE LA TRAMONTANE

**DU VENDREDI 25 SEPTEMBRE AU LUNDI 5 OCTOBRE 2026
POUR L'INSTALLATION D'UNE NACELLE – TRAVAUX REFECTION DE TOITURE**

Le Maire de la commune de Tresserre,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;

Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L2212.1 à L2212.4, L130-5, L411-1 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R110-1 à 3, R130 et suivants, R411-2 et suivants, R414-14, R 415-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002

Vu la demande rectificative de Mme GIROD Agnès en date du 31 août 2026 ;

Considérant que pour permettre l'installation d'une nacelle en vue de la réalisation de travaux de réfection de toiture dans des conditions de sécurité, il y a lieu de fermer la rue de la Tramontane au droit du n° 1 – TRESSERRE, 66300.

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} - Pour une durée de 11 jours soit **du vendredi 25 septembre au lundi 5 octobre 2026**, la circulation et le stationnement au droit du 1 rue de la Tramontane seront établis comme suit :

- **Fermeture de la rue** pour permettre à l'entreprise en charge des travaux d'installer une nacelle, à charge pour elle d'installer **une signalétique réfléchissante nocturne** ;
- Mise en place d'une déviation via la rue des Jardins et la rue du Marché.

ARTICLE 2 - La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002. La pose, la fourniture et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du pétitionnaire

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune et au droit de la rue de la Tramontane.

ARTICLE 4 - Monsieur le Commandant de la Gendarmerie du Boulou et Monsieur le Maire de la commune de Tresserre sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Ampliation réalisée : Gendarmerie de Le Boulou et Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Fait à Tresserre, 31 août 2026,
Le Maire
Miche THIRIEZ

